

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19-2019-022

CORRÈZE

PUBLIÉ LE 15 MAI 2019

### Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPAE	
19-2019-04-30-001 - ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DDCSPP19201901744 DE	
L'ARRETE PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE REGLEMENTEE EN CORREZE	
SUITE A LA DECOUVERTE D'UN FOYER DE LOQUE AMERICAINE	
(PAENIBACILLUS LARVAE) DDCSPP19201900832. (2 pages)	Page 3
Direction départementale des finances publiques de la Corrèze	C
19-2019-04-29-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la	
direction départementale des finances publiques de la Corrèze à compter du 01/07/19 (3	
pages)	Page 6
Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et	
de l'emploi	
19-2019-05-06-002 - Arrêté n° SCT-2019-1 du 6 mai 2019 portant agrément des	
exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des	
mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation (2 pages)	Page 10
Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de	
défense et de protection civiles	
19-2019-05-13-001 - Arrêté agréant l'UNASS de la Corrèze pour assurer la formation aux	
premiers secours (1 page)	Page 13
19-2019-05-07-001 - Arrêté composant les jurys BNSSA et recyclage BNSSA des 17 et 18	
mai 2019 (2 pages)	Page 15
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales /	
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	
19-2019-05-10-001 - Arrêté portant retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la	
Corrèze du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour. (2 pages)	Page 18
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales /	
Bureau de la réglementation et des élections	
19-2019-05-10-002 - Arrêté fixant la répartition des électeurs par bureau de vote à Saint	
Martin la Méanne (2 pages)	Page 21
19-2019-04-30-002 - arrete fixant le nombre de jures et leur repartition par commune ou	
communes regroupees pour l'annee 2020 (8 pages)	Page 24
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
19-2019-05-13-002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du	
centre éducatif fermé "Les Monédière", sis "Magoutière", 19370 Soudaine-Lavinadière (3	
pages)	Page 33
19-2019-05-13-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick	
Aussel Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du	
travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages)	Page 37

## Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPAE

19-2019-04-30-001

## ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DDCSPP19201901744

DE L'ARRETE PERCTANTE DE PROPERTIENT DE L'ARRETE PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE REGLEMENTEE EN CORREZE SUITE A LA DRECOUVERTE DE MOCORREZIE SUENTE SUENTE LOQUE AMERICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE)

DDCSPP19201900832.

AMERICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE)

DDCSPP19201900832.



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Pôle protection des populations Service de la santé, de la protection animale et de l'environnement

#### ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DDCSPP19201901744

#### DE L'ARRETE PORTANT DEFINITION D'UNE ZONE REGLEMENTEE EN CORREZE SUITE A LA DECOUVERTE D'UN FOYER DE LOQUE AMERICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE) DDCSPP19201900832.

Le préfet de la Corrèze

Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles :

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse des abeilles ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU le décret du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre DELMAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-011 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de l'Allier n°3599/2018 du 20 décembre 2018 portant déclaration d'infection de loque américaine dans l'exploitation apicole de monsieur Philippe CROIZET domicilié au lieu-dit « Les Bordes », commune de RONNET (03420) ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Corrèze n°DDCSPP19201900894 du 01 mars 2019 portant désignation des experts chargés de l'estimation des troupeaux faisant l'objet d'un abattage sur ordre de l'Administration;

CONSIDERANT que l'ensemble des visites sanitaires réalisées dans la zone de protection définie dans l'Arrêté Préfectoral *DDCSPP19201900832* du 13 mars 2019 sont favorables ;

CONSIDERANT que les ruchers de monsieur Philippe CROIZET sis « Lachaud » - 19380 ALBUSSAC et sis « Les Places » - 19380 ST SYLVAIN, ne présentent plus de signe de loque américaine et qu'ils sont assainis ;

CONSIDERANT l'absence de nouvelle suspicion dans les zones de protection et de surveillance définie par l'Arrêté Préfectoral *DDCSPP19201900832* du 13 mars 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

#### ARRETE:

**Article 1 :** L'Arrêté Préfectoral *DDCSPP19201900832* du 13 mars 2019 portant définition d'une zone réglementée en CORREZE suite à la découverte d'un foyer de loque américaine (Paenibacillus Larvae).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze, le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, les Maires des communes d'Albussac et de Saint Sylvain, les docteurs vétérinaires nommés dans l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 30 avril 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental et par subdélégation.

Le chef du service de la santé,

protection animale, et de l'environnement

Dr Nicolas Calvagrac

## Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2019-04-29-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze à compter du 01/07/19



### Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}2009$ -208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup>: Les services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2: Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demijournées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1er juillet 2019.

Tulle, le 29 AVR. 2019

Frédéric VEAU

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/07/2019			
		MATIN	APRES-MIDI		
DIRECTION	lundí à vendredi	13h30 - 16h00 ndez-vous			
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi		sur rendez-vous		
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi		sur rendez-vous		
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi		sur rendez-vous		
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	sur rendez-vous		
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE BRIVE	lundi à vendredi		sur rendez-vous		
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement s	sur rendez-vous		
	lundi , mardi, jeudi	8h45 - 12h00	13h15 - 16h00		
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 et sur re	fermé ndez-vous		
A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	lundi , mardi, jeudi	8h45 - 12h00	13h15 - 16h00		
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	mercredi, vendredi	8h45 - 12h00	fermé		
		et sur re	ndez-vous		
	lundi , mardi, jeudi	8h45 - 12h00	13h15 - 16h00		
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	mercredi, vendredi	8h45 - 12h00	fermé		
		et sur re	ndez-vous		
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30		
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé		
		et sur rei	ndez-vous		
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30		
SERVICE DES IMPÔŢS DES PARTICULIERS DE TULLE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé		
		et sur re	ndez-vous		
OFFICE OF A PUBLICITY FONDIEDE ET DE	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30		
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé		
E ETITLE GIOTTE METT BE TOLLE		et sur rendez-vous			
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS - SERVICE	lundi à jeudi	8h45 - 12h00	fermé		
DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'USSEL	vendredi	9h00 - 12h00	fermé		
		et sur rei	ndez-vous		
	lundi, mardi, jeudi	9h00 - 12h00	fermé		
TRESORERIE D'ALLASSAC	mercredi, vendredi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h00		
- Orania		et sur rea	ndez-vous		
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé		
Laren Valle Principle Andread American			ndez-vous		
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 12h30	fermé		
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	mercredi	fermé	fermé		
			ndez-vous		
TDECOREDIE DE BEVALAT	lundi à jeudi	8h30 - 12h00	13h00 – 16h00		
TRESORERIE DE BEYNAT	vendredi	fermé	fermé		
			ndez-vous		
	lundi, mercredi	9h00 - 12h00	fermé		
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	mardi, jeudi	9h00 - 12h00	13h00 - 15h00		
	vendredi	fermé	fermé		
7	Local Control		ndez-vous		
TRESORERIE DE RRIVE MUNICIPALE	lundi, mercredi, jeudi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00		
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	mardi, vendredi	8h30 - 12h00	fermé		
	1.01	et sur rer	ndez-vous		

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/07/2019			
		MATIN APRES-MIDI			
	lundi à jeudi	8h30 – 12h30	fermé		
RESORERIE DE BUGEAT	vendredi	fermé	fermé		
	yorlareat		ndez-vous		
	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	fermé		
RESORERIE DE CORREZE	varia. a ranaida		ndez-vous		
- NORTH - NORT	lundi	9h00 - 13h00	fermé		
RESORERIE D'EGLETONS	mardi à vendredi	9h00 – 12h00	fermé		
			ndez-vous		
	lundi, mardi, jeudi	9h00-12h00	13h30-16h00		
775005577 75 4 4 7 6 4 7	mercredi	fermé	fermé		
RESORERIE DE LARCHE	vendredi	9h00-12h00	fermé		
	Vollaredi		ndez-vous		
7 P. M.C	lundi à vendredi	9h00 - 12h30	fermé		
RESORERIE DE LUBERSAC	idid d volidical		dez-vous		
	lundi, mardi, jeudi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h00		
RESORERIE DE MALEMORT	mercredi, vendredi	9h00 - 12h00	fermé		
	mororda, vendredi		idez-vous		
///	lundi, mardi	8h00 - 12h00	14h00 - 16h00		
	mercredi	8h00 - 12h00	fermé		
RESORERIE DE MEYMAC	jeudi, vendredi	fermé			
	jedal, vendredi		fermé dez-vous		
	łundi, mardi, jeudi, vendredi	8h00 - 12h00	fermé		
RESORERIE DE MEYSSAC	mercredi		fermé		
RESORERIE DE METSSAC	mercreal	fermé et sur rer	l		
*	lundi à jeudi	8h30 - 12h30	fermé		
RESORERIE DE NEUVIC	idildi a jeddi	et sur rer	l		
7.7.7.4.1.4.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.	lundi, mardi, jeudi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h00		
	mercredi	fermé	fermé		
RESORERIE D'OBJAT	vendredi				
	vendredi	9h00 - 12h00 et sur ren	fermé		
	lundi, mercredi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h00		
	mardi, jeudi				
RESORERIE DE SEILHAC	vendredi	fermé 9h00 - 12h00	fermé 13h30 - 15h30		
	ventiled	et sur rendez-vous			
	lundi	41747 VIV. WVI.E. L.			
	lundi mardi à loudi	fermé 8h30 – 12h45	fermé		
RESORERIE DE TREIGNAC	mardi à jeudi		fermé		
	vendredi	8h30 - 11h45	fermé		
		et sur ren			
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30		
RESORERIE DE TULLE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé		
		et sur rendez-vous			
-17 -20 141	lundi au jeudi	8h45 - 12h00	fermé		
RESORERIE D'USSEL	vendredi	9h00 - 12h00			
	verioreal	9h00 – 12h00 fermé et sur rendez-vous			
1/41/4/4/4/4	lundì à vendredi	9h00 – 12h15	fermé		
RESORERIE D'UZERCHE	idiidi a velidiedi	et sur ren			
	lundi mardi joudi	8h30 - 12h00			
AIERIE DEPARTEMENTALE	lundi , mardi, jeudi		13h30 - 16h00		
AIERIE DEPARTEMENTALE	mercredi, vendredi	8h30 - 12h00	fermé		

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

19-2019-05-06-002

Arrêté n° SCT-2019-1 du 6 mai 2019 portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation



#### PREFET DE LA CORREZE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Corrèze

#### Arrêté N° SCT-2019-01 du 06 mai 2019

portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation

Le préfet de la Corrèze, Chevalier dans l'Ordre national du mérite,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R. 4153-8 à 12,

VU la délégation de signature du 4 juin 2018 octroyée par le préfet de la Corrèze à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 5 juin 2018 octroyée par Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de l'Unité départementale de Corrèze,

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur BESSE Guillaume en qualité de président de la SAS HOTEL TEYSSIER, SIRET N°835 311 820 000 12, datée du 12 février 2019 et reçue le 20 février 2019,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis au sein de l'établissement « HOTEL TEYSSIER » dans le cadre de leur formation,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité Départementale de Corrèze - Cité Administrative - BP 314 - Place Martial Brigouleix - 19011 TULLE cedex
Téléphone : 05 87 50 44 14 - www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur BESSE Guillaume, représentant légal de l'établissement SAS HOTEL TEYSSIER, SIRET N°835 311 820 000 12, sis rue du Pont Turgot à UZERCHE (19140) est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans :

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

#### **Article 2**

Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

#### Article 3

Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

#### **Article 4**

M. le secrétaire général de la préfecture de Corrèze, le directeur de l'Unité départementale, le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, le directeur de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le 06 mai 2019

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, le responsable de l'Unité Départementale de la Corrèze,

Christian DESFONTAINES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe)
Unité Départementale de Corrèze - Cité Administrative - BP 314 - Place Martial Brigouleix - 19011 TULLE cedex
Téléphone : 05 87 50 44 14 - www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

## Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2019-05-13-001

## Arrêté agréant l'UNASS de la Corrèze pour assurer la formation aux premiers secours

Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et Orange, premier secours



Préfecture Services des sécurités B.I.D.P.C.

#### ARRÊTÉ nº

Le préfet de la Corrèze, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande d'agrément présentée par le président de l'« Association des secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange de la Corrèze - UNASS Corrèze » en date du 30 avril 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'Association des secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange de la Corrèze – UNASS Corrèze est agréée pour assurer la formation aux premiers secours suivantes dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

#### - prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

<u>Article 2</u>: Toute modification apportée au dossier de demande de l'Association des secouristes et sauveteurs de la poste et Orange de la Corrèze – UNASS Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

<u>Article 3</u>: Le directeur de cabinet, le président de l'Association des secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange de la Corrèze – UNASS Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 13 MAI 2019 Pour le préfet et par délégation, Le directeur de cabinet.

Venceslas Bubenicek

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex © Téléphone 0 05 55 20 55 20 - Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2019-05-07-001

Arrêté composant les jurys BNSSA et recyclage BNSSA des 17 et 18 mai 2019



Préfecture Services du cabinet du Préfet B.I.D..P.C.

#### ARRETE nº

#### Le Préfet de la Corrèze,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991,

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux modalités de délivrance du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Sur proposition de Monsieur le président du comité corrézien des maîtres-nageurs sauveteurs, Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

#### ARRÊTE

#### -0-0-0-0-0-0-0-0-

<u>Article 1</u>: Un examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) aura lieu le 17 mai 2019 à 18 h 30 et le 18 mai 2019 à 8 heures, au Centre Aquatique de Brive-la-Gaillarde.

Un examen pour la validation du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le 18 mai 2019 à 8 heures, au Centre Aquatique de Brive-la-Gaillarde.

#### Article 2 : Le jury du BNSSA est composé comme suit :

- Monsieur le préfet de la Corrèze, président du jury, représenté par :
  - \* M. René Claux, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
  - \* M. Marc Beysserie, représentant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (suppléant)
- En qualité de représentant des organismes formateurs :
  - \* M. Stéphane Birycki (titulaire du PAE1), représentant le service départemental d'incendie et de secours,

1, rue Souham – B.P. 205 – 19012 TULLE CEDEX - ① 05 55 20 55 20 – TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02 www.correze.pref.gouv.fr - E-mail : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

- \* M. Jean-Luc Troncal (B.E.E.S.A.N), représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport
- \* M. Etienne Mouly (B.E.E.S.A.N)
  représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du
  sport

Article 3 : Le jury de validation du maintien des acquis du BNSSA est composé comme suit :

- Monsieur le préfet de la Corrèze, président du jury, représenté par :
  - \* M. René Claux, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile;
  - \* M. Marc Beysserie, représentant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (suppléant)
- En qualité de représentant des organismes formateurs :
  - \* M. Marc Eyrolles (titulaire du PAE1) représentant le service départemental d'incendie et de secours,
  - \* M. Grégory Vincent (B.E.E.S.A.N)
    représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport
  - \* M. Michel Chastanet (B.E.E.S.A.N)
    représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport

<u>Article 4</u>: Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 07 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de Cabinet,

Venceslas Bubenicek

# Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-05-10-001

Arrêté portant retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Cornèc de la



Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
Burcau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

#### ARRÊTÉ

portant retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 et L. 5211-25-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1992, modifié, autorisant la création du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour.

Vu la délibération du 25 mars 2019 de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze demandant son retrait du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour et approuvant les conditions financières et patrimoniales de son retrait du syndicat mixte,

Vu la délibération du 4 avril 2019 du comité syndical du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour approuvant le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze et les conditions financières et patrimoniales du retrait et proposant la modification de ses statuts.

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Ventadour-Égletons-Monédières et Haute-Corrèze Communauté, respectivement des 1<sup>er</sup> et 15 avril 2019, se prononçant favorablement sur le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze et sur la modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise sont remplies,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Ussel,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze est autorisée à se retirer du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze se retire sont fixées selon la délibération du comité syndical du 4 avril 2019, annexé au présent arrêté.

l,rue Souham B.P. 250-19012 Tulle Cedex **20** 05 55 20 55 20 - **3** 05 55 26 82 02 Internet; www.correze.gouv.fr - courriel; prefecture@correze.gouv.fr Horaires d'ouverture au public; du kmdi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 3 : Les statuts du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour sont modifiés afin de prendre en compte le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze et la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé.

Les statuts modifiés entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat mixte SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 1 0 MAI 2019

Frédéric VEAU

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois

# Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2019-05-10-002

Arrêté fixant la répartition des électeurs par bureau de vote å Saint Martin Martin Méanne



Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

#### ARRETE

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Martin-la-Méanne pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2019,

Vu la demande du maire de Saint-Martin-la-Méanne en date du 6 mai 2019, en vue de déplacer le bureau de vote actuel situé au foyer rural de la commune à la salle du Conseil à la mairie,

Considérant que les travaux au foyer rural ne seront pas achevés pour le scrutin du 26 mai 2019,

Considérant que la demande du maire de Saint-Martin-la-Méanne peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1</u> - Les opérations électorales, dans la commune de Saint-Martin-la-Méanne, se dérouleront dans un bureau unique situé à la salle du Conseil, à la mairie, place de la république, pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

Article 2 - Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Martin-la-Méanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Martin-la-Méanne, dans les conditions habituelles.

Tulle, le MAI 2019
Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Seen hire General

Eric ZABOURAESE

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentaix, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud -- 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex 🎏 05 55 20 55 20 - 🚾 05 55 26 82 02 Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2019-04-30-002

arrete fixant le nombre de jures et leur repartition par commune ou commune de juré protoppes pour l'annee 2020



Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

#### Arrêté

#### fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2020

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les chiffres de la population en vigueur à compter du 1er janvier 2019,

Vu le courrier du 10 mars 2016 de Mme la présidente du tribunal de grande instance de Tulle,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Pour l'année 2020, des listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Pour chaque commune ou groupement de communes le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé au tableau annexe précité.

Les listes préparatoires communales ne pourront comprendre que des jurés ayant leur domicile dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire le département.

<u>Article 2</u>: Les maires des communes ayant au moins un juré devront procéder au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

<u>Article 3</u>: Pour les communes dont le chiffre de la population totale a nécessité leur regroupement, la liste préparatoire sera établie par le maire de la commune désignée dans le tableau annexé au présent arrêté. Le maire procédera au tirage au sort de la liste ou des listes électorales des communes regroupées sur lesquelles portera le tirage au sort du ou des jurés. Ce tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

<u>Article 4</u>: La liste préparatoire communale devra être dressée en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre transmis, <u>avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019</u> au greffe du tribunal de grande instance de Tulle - palais de justice - 9, quai Gabriel Péri - 19000 TULLE.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et d'Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 A AVR 2019
Le préfet de la Corrèze,
et par diégation
Le Second de Général

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex 20 05 55 20 55 20 - 05 55 26 82 02
Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze!gouv.fr A BOURA PFF
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'ALLASSAC : 13 jurés			
ALLASSAC	3	9	
DONZENAC	2	6	
ESTIVAUX <i>PERPEZAC-LE-NOIR</i> SADROC SAINT-BONNET-L'ENFANTIER SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3		PERPEZAC-LE-NOIR
SAINTE-FEREOLE	2	6	
SAINT-VIANCE	1	3	
ORGNAC-SUR-VEZERE TROCHE VIGEOIS	2	6	VICEOIS

2			
CANTON D'ARGENTAT : 10 jurés			
ALBUSSAC FORGES NEUVILLE SAINT-BONNET-ELVERT SAINT-HILAIRE-TAURIEUX SAINT-SYLVAIN ALTILLAC BASSIGNAC-LE-BAS	1	3	ALTILLAC
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE HAUTEFAGE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE SAINT-CHAMANT SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	4	12	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE .
GOULLES SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE SAINT-GENIEZ-O-MERLE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN SEXCLES	1	3	GOULLES
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD MERCOEUR REYGADES	1	3	MERCOEUR
AURIAC BASSIGNAC-LE-HAUT DARAZAC RILHAC-XAINTRIE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS SERVIERES-LE-CHÂTEAU SAINT-PRIVAT	2	6	SAINT-PRIVAT

CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE : 42 jurés					
BRIVE-LA-GAILLARDE		39		117	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS		******		***************************************	
COSNAC	.l	3	Į.	9	COSNAC

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'EGLETONS : 8 jurés			
EGLETONS	4	12	EGLETONS
MOUSTIER-VENTADOUR			
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE			
LAFAGE-SUR-SOMBRE			
LAVAL-SUR-LUZEGE			
MARCILLAC-LA-CROISILLE	1	3	MARCILLAC-LA-CROISILLE
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU			
LA-CHAPELLE-SPINASSE		***************************************	
LE-JARDIN			
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE			
ROSIERS-D'EGLETONS	1	3	ROSIERS-D'EGLETONS
CHAUMEIL			
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	1	3	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
SARRAN			
VITRAC-SUR-MONTANE			
LAPLEAU			
SAINT-HILAIRE-FOISSAC			
SOURSAC	1	3	SOURSAC

BORT LES ORGUES	2	6	
LIGINIAC	1	3	LIGINIAC
ROCHE-LE-PEYROUX			
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE			
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	1	ļ	
CHIRAC BELLEVUE		**************************************	
MESTES	1	3	MESTES
VALIERGUES			
VEYRIERES		Å	
LAMAZIERE-BASSE			
LATRONCHE			
NEUVIC	2	6	NEUVIC
PALISSE			
SAINT-HILAIRE-LUC			
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU			
SERANDON		<u> </u>	
SAINT-BONNET-PRES-BORT		 I	
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	1	3	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
THALAMY	***		
MONESTIER-PORT-DIEU			
CONFOLENT-PORT-DIEU	¥		
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	1		
SAINT-FREJOUX		<u>.</u>	
MARGERIDES		минальна партаглан Е Е	
SAINT-VICTOUR			
SARROUX-SAINT JULIEN	1	3	SARROUX-SAINT JULIEN

communes	nombre tirage de jurés au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort

CANTON DE MALEMORT : 13 jurés					
DAMPNIAT		1	į	3	
MALEMORT		7	Ì	21	
USSAC		3		9	
VARETZ	ŧ	2		6	

CANTON DE MIDI CORREZIEN : 10 jurés	5		
AUBAZINE	1	3	AUBAZINE
PALAZINGES			
		··	
ASTAILLAC	45141141141141141141141		
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	2	6	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
BILHAC			
LIOURDRES			
SIONIAC		İ	
ALBIGNAC	***************************************		
BEYNAT	2	6	BEYNAT
LANTEUIL			
MENOIRE			
BRANCEILLES		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	1	3	CHAUFFOUR-SUR-VELL
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS			0.7.0.1.00.1.00.1.00.1
CUREMONTE			
QUEYSSAC-LES-VIGNES			
VEGENNES		<u> </u>	
COLLONGES-LA-ROUGE	1	3	COLLONGES-LA-ROUGE
LAGLEYGEOLLE	•		
LIGNEYRAC			
NOAILHAC			
LOSTANGES		 I	
MARCILLAC-LA-CROZE			
LE-PESCHER	1	3	LE-PESCHER
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	'		
SERILHAC		<u> </u>	
MEVERAC	<u> </u>	3	MEYSSAC
MEYSSAC SAILLAC	I	٥	METOOAG
SAINT-JULIEN-MAUMONT			
		À	
CHENAILLER-MASCHEIX			
NONARDS	1	3	NONARDS
PUY D'ARNAC			
TUDEILS		1	

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE NAVES : 9 jurés			
CHAMEYRAT	1	3	
CORREZE MEYRIGNAC-L'EGLISE SAINT-AUGUSTIN	1	3	CORREZE
FAVARS	1 1	3	
GIMEL-LES-CASCADES	1	3	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE BAR <i>NAVES</i> ORLIAC-DE-BAR	2	6	NAVES
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1	3	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1	3	
SAINT-MEXANT	1	3	

CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHE	S : 9 iurés	b	
BONNEFOND			
BUGEAT	1	3	BUGEAT
GOURDON-MURAT		ĺ	
GRANDSAIGNE		ļ	
LESTARDS			
PEROLS-SUR-VEZERE			
PRADINES			
TOY-VIAM			
VIAM			
ALLEYRAT			
AMBRUGEAT	¥		
CHAVANAC	1 1 1 1		
DAVIGNAC			
MEYMAC	3	9	MEYMAC
SAINT-SULPICE-LES-BOIS		: : : : : :	
MILLEVACHES		······································	
PEYRELEVADE	1	3	PEYRELEVADE
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	***		
TARNAC			
COMBRESSOL		ото постана по	
DARNETS			
MAUSSAC			
PERET-BEL-AIR			
SAINT-ANGEL	2	6	SAINT-ANGEL
SOUDEILLES	į		
BELLECHASSAGNE			
CHAVEROCHE			
LIGNAREIX			
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS			
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	1	3	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
SAINT-REMY			
SAINT-SETIERS			
SORNAC	1	3	SORNAC

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées regroupements pour le	
CANTON DE SAINTE-EODTINADE : Q invác		b)		

eenmu.ce	de jurés	au sort	regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE SAINTE-FORTUNADE : 9 jurés	S		
CORNIL	1	3	
CHANAC-LES-MINES			
LADIGNAC-SUR-RONDELLES			
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	2	6	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE
PANDRIGNES		***************************************	
LAGARDE-MARC LA TOUR		······································	
LE-CHASTANG			
SAINTE-FORTUNADE	3	9	SAINTE-FORTUNADE
CLERGOUX			
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	1	3	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE			
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE			
ESPAGNAC			
GROS-CHASTANG			
GUMONT			
LA-ROCHE-CANILLAC			
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	1 1	3	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
SAINT-PAUL			
EYREIN			
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1	3	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL

CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE : 13 jurés						
CHARTRIER-FERRIERE	(alaastarkishtas) (artas basharkas kasta artas art					
CHASTEAUX	2	6	CHASTEAUX			
ESTIVALS						
LISSAC-SUR-COUZE						
NESPOULS						
CUBLAC	1	3	CUBLAC			
MANSAC						
JUGEALS-NAZARETH NOAILLES	2	6	JUGEALS-NAZARETH			
TURENNE	MI 100000 00000 (00000 00000 00000 00000 00000 00000 0000	<u>.</u>				
LARCHE	2	6	LARCHE			
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE						
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE		12				

CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES : 10				
CHAMBERET	1	3	CHAMBERET	!*************************************
L'EGLISE-AUX-BOIS				
LACELLE				
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES				
BEAUMONT				
CHAMBOULIVE	2	6	CHAMBOULIVE	
LE-LONZAC				
MADRANGES				
PIERREFITTE				

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CHANTEIX	(2)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)(1)		
LAGRAULIERE			
SAINT-CLEMENT	3	9	SAINT-CLEMENT
SAINT-JAL			
SAINT-SALVADOUR			
SEILHAC	2		SEILHAC
AFFIEUX		•••••••••••••••••••••••	
PEYRISSAC		:	
RILHAC-TREIGNAC			
SOUDAINE-LAVINADIERE			
TREIGNAC	2	6	TREIGNAC
VEIX			

CANTON DE TULLE : 12 jurés			
2010 III III III III III III III III III			"1
TULLE	12	36	
<u> Улитоничного постояни в принавания постояния в принавания в принава</u>			diosessaminaminaminaminaminaminaminaminaminamin

CANTON D'USSEL : 10 jurés			
EYGURANDE	1	3	EYGURANDE
FEYT	İ		
LAMAZIERE-HAUTE		į	
LAROCHE-PRES-FEYT	i i		
		А печения печения по на	<u> байланын шана карана айынын шана кара жайын айын айын айын айын айын айын айын </u>
MERLINES	1	3	MERLINES
MONESTIER-MERLINES			
		A	
AIX		14614451445444444444	
COUFFY-SUR-SARSONNE			
COURTEIX			
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF			
USSEL	8	24	USSEL

CANTON D'UZERCHE : 12 jurés				
ARNAC-POMPADOUR	2	6	ARNAC-POMPADOUR	
BEYSSENAC				
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	i i			
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS				
SEGUR-LE-CHÂTEAU		<u>.</u>		*************
LUBERSAC	3	9	LUBERSAC	***************
MONTGIBAUD	9			
SAINT-MARTIN-SEPERT				
SAINT-PARDOUX-CORBIER		ļ		
BENAYES	**************************************			
LAMONGERIE				
MASSERET	2	6	MASSERET	
MEILHARDS				
SALON-LA-TOUR				
BEYSSAC	1	3	BEYSSAC	••••
SAINT-SORNIN-LAVOLPS		<u>:</u>		
CONDAT-SUR-GANAVEIX		Y 100 1 100 100 100 100 100 100 100 100		***************************************
ESPARTIGNAC			The state of the s	
EYBURIE				
SAINT-YBARD				
UZERCHE	4	12	UZERCHE	

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort	
----------	--------------------	-------------------	--	--

CANTON DE L'YSSANDONNAIS : 12 jur	és		
AYEN	2	6	AYEN
LOUIGNAC			
SAINT-CYR-LA-ROCHE			
SAINT-ROBERT			
VARS-SUR-ROSEIX		<u> </u>	
BRIGNAC-LA-PLAINE	1	3	BRIGNAC-LA-PLAINE
PERPEZAC-LE-BLANC		<u></u>	
CHABRIGNAC		 [	
JUILLAC	2	6	JUILLAC
ROSIERS-DE-JUILLAC			
SEGONZAC		ļ	
OBJAT	3	9	
SAINT-AULAIRE	2	6	SAINT-AULAIRE
SAINT-CYPRIEN			
YSSANDON			
CONCEZE			
ASCAUX			
SAINT-SOLVE			
/IGNOLS	1	3	VIGNOLS
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE			
/OUTEZAC	1	3	VOUTEZAC

NOMBRE TOTAL DE JURES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE: 200 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2020.

TULLE, le 3 1) AVR 2013 Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet et par délépation Le Sepréfaire Général

Eric ZABOURAEFF

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2019-05-13-002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du centre éducatif fermé "Les Monédière", sis "Magoutière", 19370 Soudaine-Lavinadière



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD-OUEST

#### Arrêté

portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du centre éducatif fermé "Les Monédières", sis "Magoutière", 19370 Soudaine Lavinadière

#### Le Préfet de la Corrèze

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2006 portant autorisant de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2007 portant habilitation du centre éducatif fermé;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2013 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2019;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires du 29 mars 2019 transmises par courrier à l'association;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CEF des Monédières par courrier transmis le 08 avril 2019 ;

Vu les nouvelles propositions de modifications budgétaires du 26 avril 2019 transmis par courrier à l'association;

Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

#### -ARRÊTENT-

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé "Les Monédières", sis "Magoutière", 19370 Soudaine Lavinadière, géré par Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
	Groupe 1	236 525,00		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante			
<u>Charges</u>	Groupe 2	1 226 430,26	1 0/1 2/1 24	
	Dépenses afférentes au personnel	1 220 430,20	1 961 261,24	
	Groupe 3	425 345,31		
	Dépenses afférentes à la structure	423 343,31		
Résultat	Déficit	-72 960,67		
	Groupe 1	1 960 261,24		
	Produits de la tarification	1 700 201,24	j	
	Groupe 2	0,00	1 961 261,24	
<b>Produits</b>	Autres produits rélatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe 3		1 901 201,24	
	Produits financiers et produits non encaissable	1 000,00		
<u>Résultat</u>	Excédent	0,00		

<u>Article 2</u>: La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé "Les Monédières" à compter du ler janvier 2019 est fixée à 1 960 261,24 euros.

Durant les 5 premiers mois de l'année 2019, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisés lors de l'exercice 2018 sont liquidés et perçus pour un montant de 801 805,95 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) = (a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2018	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté portant DGF 2019	Total des 12èmes versés au terme des 4 premiers mois de l'année 2019	DGF 2019	Reste à payer en 2019	Nombre de mensualités restant à verser en 2019	Montant des mensualités DGF 2019
1 924 334,25 €	5	801 805,95 €	1 960 261,24 €	1 158 455,29 €	7	165 493,61 €

<u>Article 3</u>: Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 165 493,61 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

<u>Article 4</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex , dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Fait à TULLE, le 1 3 MAI 2019

Le préfet

Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2019-05-13-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick Aussel Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim



Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

## Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick Aussel Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

#### Le préfet de la Corrèze

#### Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme :

Vu le code du travail:

Vu le code de l'environnement :

Vu le code de la consommation :

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique :

Vu le code de la construction et de l'habitat;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Exue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex & Téléphone 0 05 55 20 55 20 - Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à M. Patrick Aussel à compter du 15 mai 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### Arrête

#### SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

- Art. 1.- Délégation est donnée à Monsieur Patrick Aussel, directeur régional par intérim, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Corrèze, toutes décisions et correspondances, à l'exception :
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel;
- des correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux directeurs généraux d'administration centrale,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

#### SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Art. 2. - : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick Aussel, directeur régional par intérim, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom du préfet de département.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de département et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

#### SECTION III: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 3 – L'arrêté du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 3 MAI 2019

Frédéric Veau